

**Extrait du registre des Délibérations**  
**Séance du 26 novembre 2025**

**Convocation : 21 novembre 2025 - Date d'affichage : 21 novembre**

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-six novembre à dix-neuf heures à Saint-Léger-sous-la-Bussière - salle des fêtes.

Commune de <b>BOURGVILAIN</b> :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de <b>LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE</b>	M. Philippe HILARION
Commune de <b>DOMPIERRE LES ORMES</b>	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de <b>GERMOLLES S/GROSNE</b>	M. Hervé JOSEPH
Commune de <b>MATOUR</b>	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de <b>MONTMELARD</b>	M. Jacques CHORIER
Commune de <b>NAVOUR S/GROSNE</b>	Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG
Commune de <b>PIERRECLOS</b>	Mme Sylvie DUPONT
Commune de <b>SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE</b>	M. Pierre LAPALUS
Commune de <b>SAINT PIERRE LE VIEUX</b>	Mme Michèle DORIN
Commune de <b>SAINT POINT</b>	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de <b>SERRIERES</b>	-
Commune de <b>TRAMAYES</b>	Mme Cécile CHUZEVILLE M. Michel MAYA M. Damien THOMASSON
Commune de <b>TRAMBLY</b>	M. Bernard PERRIN
Commune de <b>TRIVY</b>	Mme Chantal WALLUT
Commune de <b>VEROSVRES</b>	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 21

Absents excusés : M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), M. Emmanuel ROUGEOT (Pierreclos), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, M. Emmanuel ROUGEOT à Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Noël BERNARD à M. Pierre LAPALUS

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

**Secrétaire : Pierre LAPALUS**

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint-Léger-sous-la-Bussière), M. Alain BAMET (Saint-Pierre-le-Vieux), M. Christophe BALVAY (Trambly), M. Jean-Michel ROZIER (Trivy)

**Convention de partenariat pour une  
expérimentation du réemploi des bouteilles en  
verre avec le SIRTOM**

REÇU EN PREFECTURE

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20251126-2025\_67-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 actualisé relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-1 et suivants relatifs à la gestion des déchets ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC),

Considérant que le SIRTOM de la Vallée de la Grosne a initié une politique forte de réduction des déchets, se traduisant par des actions en faveur de l'économie circulaire. Ce programme comprend un volet sur le réemploi pour limiter la consommation de matières premières. Afin de réduire ces statistiques, le SIRTOM de la Vallée de la Grosne encourage le réemploi sur son territoire.

Considérant la mission de développement et de gestion la filière du réemploi de REVERA, entreprise de l'économie circulaire fondée en 2023. REVERA propose d'accompagner les brasseurs locaux des Communautés de communes du Clunisois et de Saint Cyr Mère Boitier, tels que La Paille, la Zouaffe, Terre des Possibles, la Couleuvre et La Fosse aux Loups. Elle s'engage à standardiser les bouteilles, à les étiqueter et à soutenir les points de vente pour développer la filière du réemploi sur le territoire du SIRTOM.

Considérant, que le SIRTOM de la vallée de la Grosne prévoit de tester des points de dépôt pour augmenter la récupération des bouteilles, visant 10 % en 2025 et 30 % en 2026, avec un remboursement de la consigne pour les bouteilles déposées. Dans ce but, le SIRTOM souhaite aider les brasseurs locaux en standardisant les bouteilles et les étiquettes pour le lavage, facilitant ainsi le réemploi des bouteilles de 0,33 l et 0,75 l. Une filière de réemploi mature permettrait d'économiser jusqu'à 51 % d'eau et 76 % d'énergie, tout en réduisant de 79 % les émissions de gaz à effet de serre. Si cette initiative réussit, elle pourrait être étendue à d'autres collectivités et au secteur viticole.

Il est proposé de mettre en œuvre cette action en partenariat avec REVERA afin de définir les engagements des parties dans le cadre d'une expérimentation sur la filière des bouteilles, en collaboration avec les Communautés de communes du Clunisois et de Saint Cyr Mère Boitier. Dans cette convention,

REVERA s'engage à :

- Travailler sur un standard de bouteilles (0.33l et 0.75l),
- Travailler sur des étiquettes lavables pour passer au réemploi sereinement,
- Organiser le retour des bouteilles et de la consigne monétaire,
- Mettre en place du matériel de stockage adapté pour les points de vente,
- Former les brasseurs et les points de vente au retour des bouteilles réemployées,
- Fournir les supports de communication adaptés aux brasseurs et aux points de vente,
- Informer et communiquer avec l'aide du SIRTOM sur cette expérimentation pour déployer le réemploi.

Le SIRTOM s'engage à :

- Investir dans un accompagnement de 1 800 euros TTC avec REVERA pour chaque brasseur du territoire.
- S'assurer d'un accompagnement technique auprès des brasseurs locaux.
- Travailler en cohérence avec toutes les Communautés de Communes pour trouver les meilleures solutions afin de développer cette expérimentation.
- Communiquer sur les actions menées par REVERA pour déployer la consigne des bouteilles à l'échelle du territoire.

Les deux Communauté de communes s'engagent à :

- Investir dans un accompagnement de 500 euros TTC, soit par Communauté de communes pour l'année 2025.
- S'assurer d'un accompagnement technique auprès des brasseurs locaux.
- Travailler en cohérence avec toutes les Communautés de Communes pour trouver les meilleures solutions afin de développer cette expérimentation.
- Communiquer sur les actions menées par REVERA pour déployer la consigne des bouteilles à l'échelle du territoire.

Le budget du projet en 2025 :

	Prix HT	Prix TTC
<b>COÛTS</b>		
Accompagnement et suivi d'un brasseur	1500	1800
5 brasseurs dont 2 présents sur la OCSOMB	7500	9000
Livraison de caisses consignées payée par les magasins	40	40
Livraisons de paloxs consignés par les magasins	200	200
<b>Total</b>	<b>9240</b>	<b>11040</b>

**Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE la mise en œuvre de la politique de réduction des déchets et de promotion de l'économie circulaire par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne, incluant le partenariat avec REVERA pour le développement de la filière du réemploi des bouteilles,
- APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier à hauteur de 500 euros TTC,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention avec le SIRTOM, REVERA et la Communauté de communes du Clunisois.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour le Président empêché  
Thierry IGONNET,  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**REÇU EN PREFECTURE**

le 02/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-071-200071645-20251126-2025\_67-DE